



FEDERACIÓN INTERNACIONAL
DE PELOTA VASCA

DROITS DE TÉLÉVISION, MERCHANDISING ET PUBLICITÉ FIPV

Email info@fipv.net

Calle Bernardino Tirapu 67, 31014 Pamplona (Navarra) - España Telf. +34 948 164 080

Federación Internacional de Pelota Vasca

CLAUSE PREMIÈRE.

- 1 Le CO détient les droits des produits publicitaires et de merchandising. En vertu du présent accord la FIPV renonce à tout bénéfice pouvant découler de la commercialisation desdits produits.
- 2 On considère comme produits publicitaires ou de merchandising les objets visant à rappeler ou à promouvoir la Compétition objet de la présente Convention qui seront commercialisés à l'occasion de son déroulement.
- 3 Les revenus obtenus par les apports des promoteurs, pour la vente de billets, les subventions ou autres analogues seront destinés à une meilleure organisation de la Compétition objet de la présente Convention.

CLAUSE DEUXIÈME.

- 1 La FIPV et le CO devront chercher toute participation de la télévision ou d'Internet.
- 2 Le CO devra assurer la production d'images, aussi bien pour la télévision que pour Internet ; la FIPV devra donner son approbation à la qualité des médias prévus.
- 3 La FIPV peut mettre à la disposition du CO les droits d'image, de télévision et d'Internet de la Compétition, selon un accord spécifique. En contrepartie minimale, la FIPV pourra accéder gratuitement aux images collectées au cours de la Compétition par les chaînes de télévision locale ou tout autre société de production, auquel cas, le CO sera chargé de mettre à la disposition de la FIPV les images qui lui seront demandées.

CLAUSE TROISIÈME.

Publicité au frontón:

- La FIPV a le droit de placer les logotypes de ses parraineurs sur le mur de gauche, au niveau du rebond et dans les zones désignées à cet effet.
- Le CO pourra également disposer d'espaces sur lesdits murs, ainsi que sur le frontis, sous la plaque métallique et dans les zones désignées à cet effet.
- Dans tous les cas, la publicité qui apparaît dans l'aire de jeu devra avoir l'autorisation de la FIPV et être conforme au Règlement pour ce qui est des dimensions et des couleurs.